

HOLLIER-LAROUSSE Guy,
Chemin du VIII° RECCE
14111 Le Mesnil de LOUVIGNY
Tel 0033(0)231752517
fax 0033(0)231752524
Internet : www.eurogite.com

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE DE LOGEMENT MEUBLE / GITE RURAL

Au locataire saisonnier ci-après qui accepte un logement situé sur la commune de LOUVIGNY dans le CALVADOS dont la désignation et l'équipement sont joints

Madame, Monsieur
Nous avons le plaisir de vous proposer les conditions de location de notre gite rural dont vous trouverez la description complète sur la fiche ci-après.
Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations .

M.....
--

Tel

CONDITIONS DE LOCATION

Pour la période du .../ .../ ... (vers 16h) au .../ .../ ... (vers 10h) , le montant de la location est fixé à€uros , ce prix est net de toutes majorations , droits ou taxes .

Il comprend (pour une famille de 6 personnes) la fourniture de :

Eau : 500 litres / jour Electricité et gaz de ville : 8 KWH / jour Gaz butane: 4 Kg /semaine

Au delà de ces quantités, le locataire en acquittera le prix avant son départ suivant barème Gites de France.

Le locataire éventuel appose sa signature au contrat qui devra lui parvenir dûment rempli par le propriétaire , et signé par celui-ci en deux exemplaires ; le locataire conservera un exemplaire , et renverra l'autre au propriétaire .

Le propriétaire ne se trouve engagé vis à vis du locataire que lorsqu'il a reçu le contrat signé par le locataire , dans un délai de 10 jours après son expédition , accompagné d'un premier versement , à titre d'arrhes et à valoir sur la location et d'un montant de€uros. (le cachet de la poste faisant foi) .

Le locataire s'engage formellement à verser directement entre les mains du propriétaire le solde de la location convenu et restant dû , soit la somme de€uros avant l'entrée en jouissance des lieux loués.

Ce règlement sera effectué soit par chèque ou mandat poste envoyé 15 jours avant la location, soit à l'arrivée, en espèces, chèques vacances, chèque certifié ou chèque de banque. Il sera remis à ce moment un chèque de caution de€uros . Il sera restitué par courrier dans les 15 jours suivants le séjour déduction éventuellement faite des consommations exécutées ou des frais de remise en état des lieux. Il sera fait un reçu des sommes réglées.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation maximum des lieux par personnes (soit adultes et enfants) et que les animaux ne sont pas admis en dehors des chevaux pour lesquels une formule de pension peut-être convenue en supplément. Si la capacité maxima de ce logement était dépassée , le propriétaire se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat . La signature de contrat implique l'acceptation du règlement de copropriété de l'ensemble des gites.

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués , mobilier , matériel de cuisine aura lieu lors de l'entrée en jouissance et du départ du locataire . Toute perte ou tout dégat donnera lieu à indemnisation .

Le locataire, se déclare d'accord sur cette location après avoir pris connaissance des renseignements s'y rapportant, communiqués par le propriétaire .

A Le
(Lu et approuvé mention manuscrite)
Signature du Propriétaire

A Le
(Lu et approuvé mention manuscrite)
Signature du Locataire

NB : Contrairement à la formule CHAMBRES D'HOTES, la location en GITE ne comprend pas la fourniture des draps , du petit déjeuner et le ménage. Ces prestations complémentaires peuvent faire l'objet d'un avenant à ce contrat.